Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Succession de notre père décédé en 2003. certificat du notaire

---
Par Visiteur

Notre mère décédée en 2003 était héritiére avec son frère et sa soeur toujours vivants de terrains . Une parcelle doit se vendre pour un montant total de 5500 ? . La part de mes deux frères et de moi même n'excédant pas 5400 ?, un certificat d'hérédité délivré par la mairie est-il suffisant pour me porter fort pour mes cohéritiers .
Ou bien ce certificat peut-il être établi par le notaire au moment de la signature (300? !)

Par Visiteur

Chère madame,

Notre mère décédée en 2003 était héritiére avec son frère et sa soeur toujours vivants de terrains . Une parcelle doit se vendre pour un montant total de 5500 ? . La part de mes deux frères et de moi même n'excédant pas 5400 ?, un certificat d'hérédité délivré par la mairie est-il suffisant pour me porter fort pour mes cohéritiers .
Ou bien ce certificat peut-il être établi par le notaire au moment de la signature (300? !)

La succession de votre mère n'a toujours pas été liquidée?

Très cordialement.

Par Visiteur

OUI , LA SUCCESSION A BIEN ETE LIQUIDEE

Par Visiteur

Chère madame,

Alors pourquoi avoir besoin de ce certificat d'hérédité?

En tout état de cause, si la succession de votre mère a bien été liquidée, alors vous êtes l'une des légitimes propriétaires de ce bien. Vous n'avez donc pas besoin d'un quelconque certificat d'hérédité. Il vous faut directement conclure la vente avec le notaire, en réunissant la signature de tous les copropriétaire indivis de ce bien.

Très cordialement.